



Mairie d'Ambutrix

Guide de la Taxe sur la Publicité Extérieure

Commune d'Ambutrix

Année 2018

Tél : 04.74.38.04.50
Mail : mairie.ambutrix@wanadoo.fr



Mairie d'Ambutrix

Par délibération en date du 13 juin dernier, le conseil municipal a instauré la taxe sur la publicité extérieure sur la commune d'Ambutrix à compter du 1^{er} janvier 2018.

I/ PROCEDURE :

Le redevable de la taxe, l'exploitant des supports publicitaires, **doit déclarer en mairie grâce au Cerfa N°15702*01 en annexe, et avant le 1^{er} mars de l'année, l'ensemble de son parc publicitaire.**

Cette déclaration fait état au 1^{er} janvier de l'ensemble des dispositifs publicitaires :

- Les enseignes : présentes sur l'immobilier de l'entreprise (bâtiment, parking, l'ensemble de la parcelle foncière...)
- Les pré enseignes et/ou dispositifs publicitaires : présents à l'extérieur de l'immobilier (entrée de ville, rue...)

Les supports créés et/ou supprimés en cours d'année feront l'objet de déclarations supplémentaires en mairie via le Cerfa N°15702*01, dans les deux mois suivant la création ou suppression.

Le recouvrement de la taxe (prenant en compte l'ensemble des dispositifs publicitaires présents sur le parc au 1^{er} janvier de l'année) s'effectuera à compter du 1^{er} septembre. Le recouvrement des créations/suppressions de l'année sera effectif que l'année suivante au prorata temporis.

II/ DEFINITIONS DES SUPPORTS PUBLICITAIRES IMPOSABLES :

⇒ 2 catégories de supports imposables : les enseignes et les pré-enseignes/dispositifs publicitaires.

1°-Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un bâtiment ou sur le terrain sur lequel ce bâtiment est situé, et relative à une activité qui s'y exerce (lettrage, drapeaux, vitrophanie, banderoles...)

2°-Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.

3°-Dispositif publicitaire : à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir des informations, formes ou images destinées à informer le public ou à attirer son attention.

4°-Immeuble : bien immobilier, qu'il s'agisse d'un bâtiment ou d'un terrain. Le parking du commerce fait partie de l'immeuble où s'exerce l'activité commerciale. Il n'y a aucune condition de propriété du dit immeuble, puisque très souvent, les commerçants ne sont que locataire de cet immeuble.



Mairie d'Ambutrix

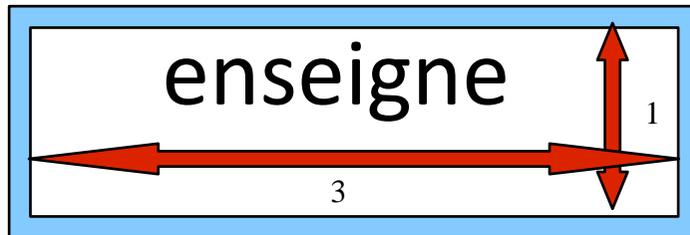
III/ CALCUL DE LA SUPERFICIE IMPOSABLE :

1- Dispositif sans cadre : lettrage



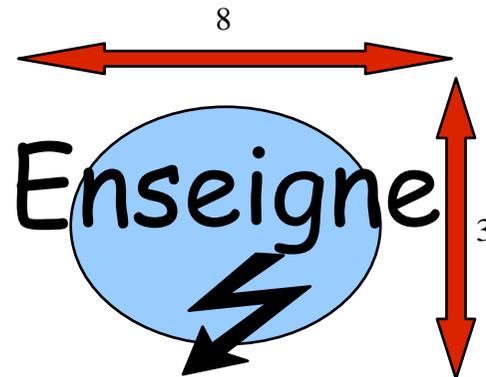
=> superficie de l'enseigne : $2 \times 5 = 10 \text{m}^2$

2- Dispositif avec cadre



=> Lorsqu'il y a support, la superficie imposable correspond à la superficie hors cadre : $3 \times 1 = 3 \text{m}^2$

3- Dispositif composé d'une forme et d'un texte



=> La superficie prise en compte est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image : $8 \times 3 = 24 \text{m}^2$

4- Les véhicules

Les véhicules portant une publicité et dont la vocation première n'est pas d'être un support publicitaire ne sont pas concernés par l'application de la TLPE.



Mairie d'Ambutrix

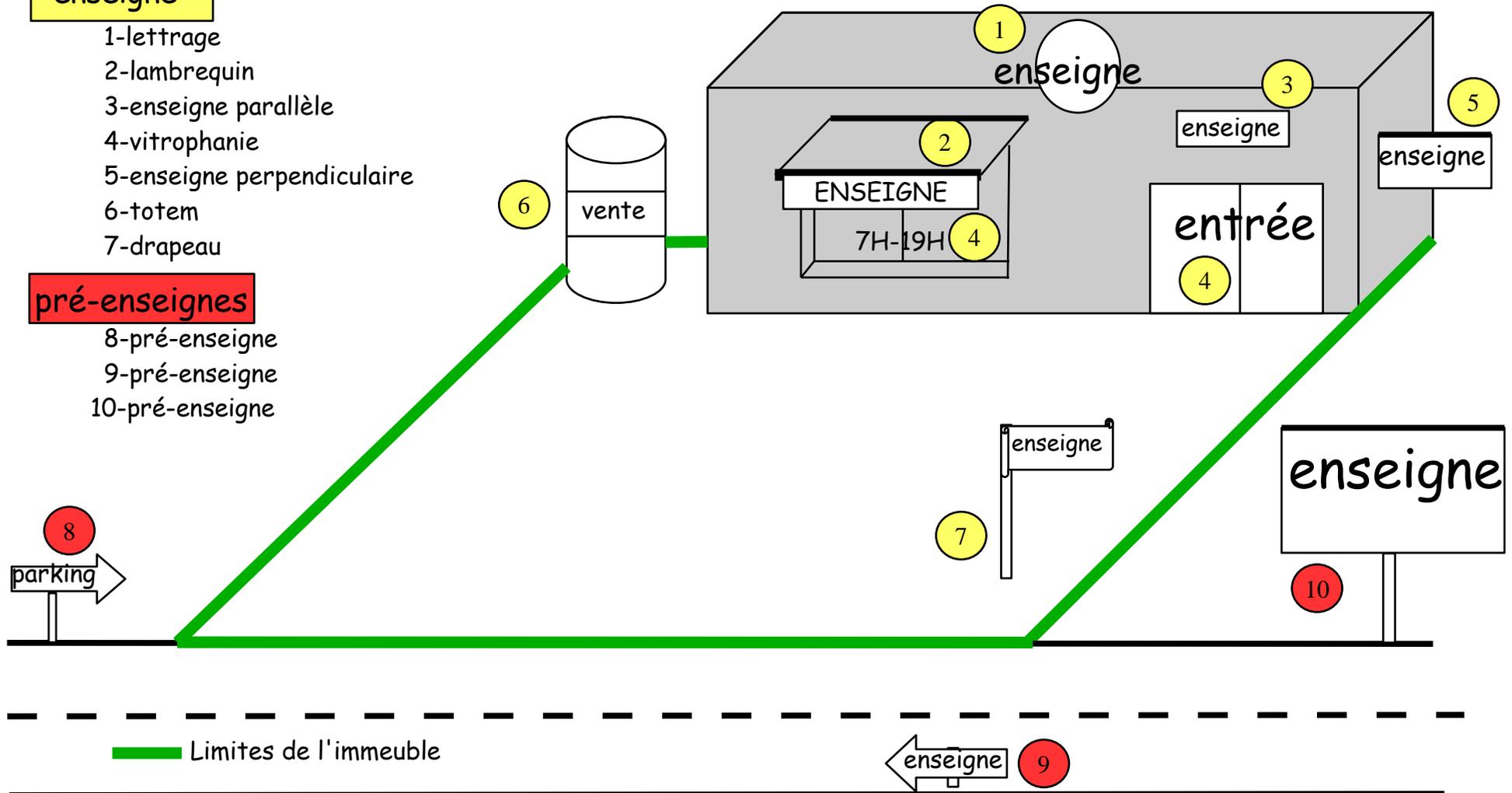
IV/ EXEMPLE :

enseigne

- 1-lettrage
- 2-lambrequin
- 3-enseigne parallèle
- 4-vitrophanie
- 5-enseigne perpendiculaire
- 6-totem
- 7-drapeau

pré-enseignes

- 8-pré-enseigne
- 9-pré-enseigne
- 10-pré-enseigne



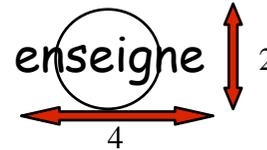
— Limites de l'immeuble



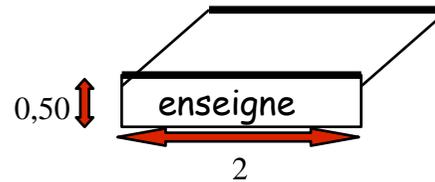
Mairie d'Ambutrix

EXEMPLE DE CALCUL DE LA TAXE SUR LES ENSEIGNES :

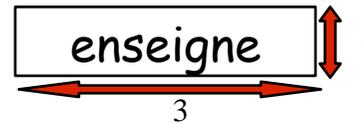
*enseigne n°1 : « lettrage » $4 \times 2 = 8\text{m}^2$



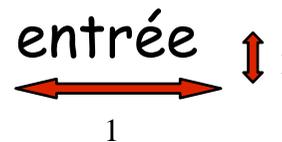
*enseigne n°2 : « lambrequin » $2 \times 0,5 = 1\text{m}^2$



*enseigne n°3 : « enseigne parallèle » $3 \times 1 = 3\text{m}^2$



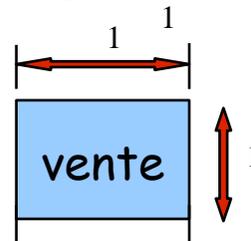
*enseigne n°4 : « vitrophanie » $1 \times 1 = 1\text{m}^2$



*enseigne n°5 : « enseigne perpendiculaire » $1 \times 0,50 = 0,50\text{m}^2$



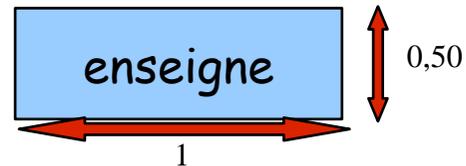
*enseigne n°6 : « totem » $1 \times 1 = 1\text{m}^2$





Mairie d'Ambutrix

*enseigne n°7 : « drapeaux » $1 \times 0,50 = 0,50 \text{m}^2$

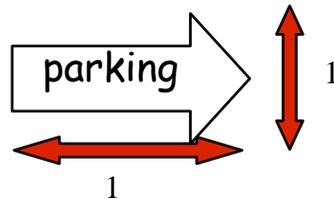


⇒ Total : 15m^2 d'enseignes soit $15 \text{m}^2 \times 31.00\text{€} = 465.00\text{€}$.

Pour l'année 2018, l'entreprise « enseigne » devra au titre de la TLPE, pour ses enseignes, s'acquitter d'une taxe de 465.00€.

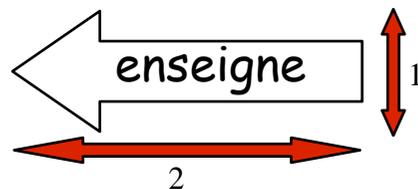
EXEMPLE DE CALCUL DE LA TAXE SUR LES PRE ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES :

*pré-enseignes n°8 : « panneau indicateur » $1 \times 1 = 1 \text{m}^2$ on se reporte au tableau des tarifs dans la colonne pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numérique soit 15.50€.



*pré-enseignes n°9 : « panneau indicateur » $2 \times 1 = 2 \text{m}^2$

$2 \times 15.50\text{€} = 31.00\text{€}$

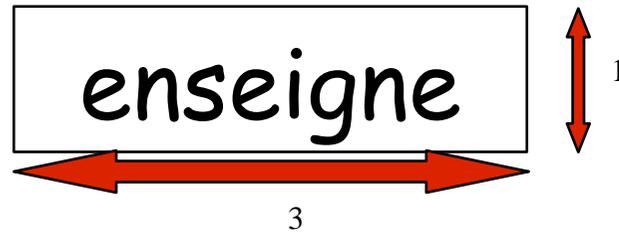




Mairie d'Ambutrix

* pré-enseignes n°10 : « pré-enseigne » 3x1=3m²

3x15.50=47.00€.



Pour l'année 2018, l'entreprise « enseigne » devra au titre de la TLPE, pour ses pré-enseignes/dispositifs publicitaires, s'acquitter d'une taxe de 94.00€.

Rappel : Le recouvrement des créations/suppressions de 2018 sera effectué en 2019. Toute création ou suppression au cours de l'année 2018 devra faire l'objet d'une déclaration complémentaire en mairie via le Cerfa N°15702*01 en annexe.



Mairie d'Ambutrix

V/ TARIFS APPLICABLES :

**Tarifs TLPE
applicables à compter du 1er janvier 2018
(par m² et par an)**

A/ Enseignes (article L 2333-9-B-3° du CGCT)

Superficie/annonceur	1 m ² et ≤ 12 m ²	>12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1er janvier 2018	15,50 €/m ²	31.00 €/m ²	62.00€/m ²

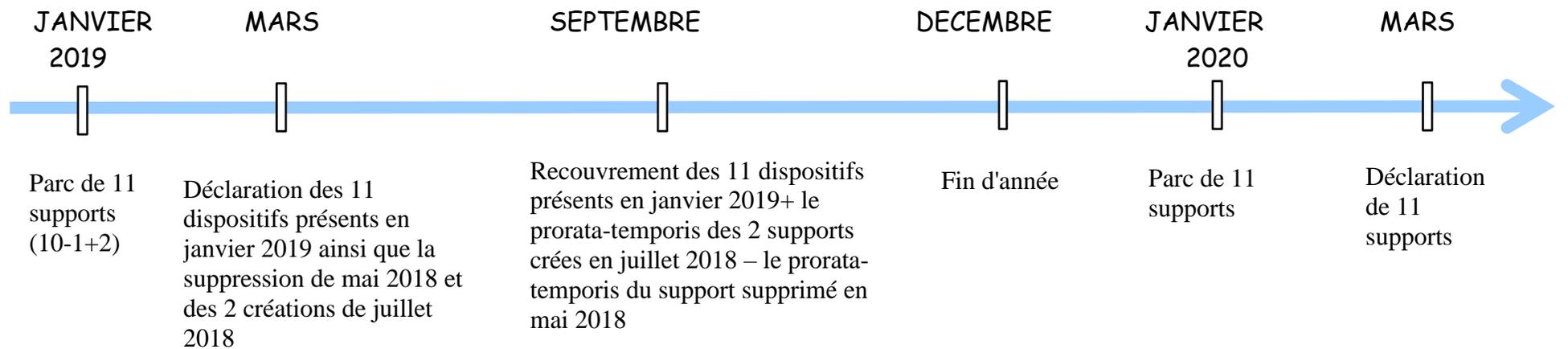
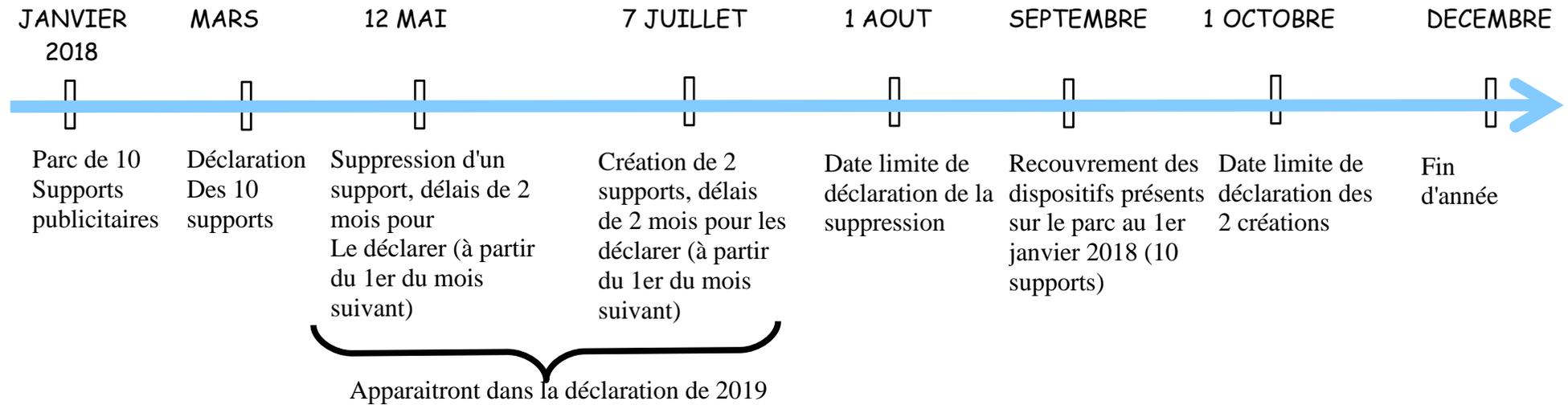
B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

	Support non numérique		Support numérique	
Superficie individuelle	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1er janvier 2018	15.50 €/m ²	31.00€/m ²	46,50 €/m ²	93.00 €/m ²



Mairie d'Ambutrix

VI/ EXEMPLE CHRONOLOGIQUE:





Mairie d'Ambutrix
8 Impasse Les Corréés
01500 AMBUTRIX

Déclaration à faire via le Cerfa N°15702*01 en annexe